

Section 1.—La Gendarmerie royale du Canada

La présente section expose habituellement le statut actuel de la Gendarmerie, son organisation et sa direction, ses fonctions, ses services à d'autres corps policiers et les efforts qu'elle déploie pour aider à former chez les gens une saine conception de la loi, de l'ordre et du civisme. Ces questions étant toutes traitées dans l'article spécial qui précède, la matière ordinaire ne paraît pas cette année.

Section 2.—La police provinciale

La Sûreté provinciale du Québec.—La Sûreté provinciale du Québec veille au respect de la loi et au maintien de l'ordre dans tout le territoire de la province, depuis la limite provinciale entre l'Ontario et le Québec jusqu'aux îles de la Madeleine, dans le golfe Saint-Laurent.

Ce corps policier, composé d'environ 700 hommes, est soumis à un directeur qui relève directement du procureur général de la province.

Afin de faciliter le travail, le territoire est divisé en deux zones presque égales: le district de Montréal et le district de Québec. Le bureau du directeur est situé à Montréal, celui du sous-directeur à Québec. Deux adjoints et un inspecteur général sont sous les ordres de ces directeurs.

La police est elle-même constituée en trois sections: le corps des agents secrets, la gendarmerie et les officiers de la circulation; chacune d'elles, dans les deux districts, relève d'un capitaine assisté de lieutenants et de sergents. Cette police qui, depuis plusieurs années, jouit d'une réputation enviable pour son efficacité à maintenir l'ordre sur les routes du Québec et son habileté à dépister les criminels, est en voie de réorganisation depuis trois ans. Dans l'intervalle, la patrouille routière a graduellement remplacé ses motocyclettes par des automobiles et s'est ainsi montrée plus efficace, surtout en hiver. Un réseau de communications par T.S.F. à fréquence modulée, couvrant toute la province, a été établi à Montréal. Un poste principal, installé au sommet du mont Royal, assure la liaison, dans un rayon de 60 à 80 milles de Montréal, avec les automobiles munies de la T.S.F. Des postes installés à Québec et à Trois-Rivières assurent la liaison dans leur zone respective. Il existe des sous-stations à chacun des huit ponts de la ville de Montréal et une équipe d'automobiles, munies d'un poste de radio tridirectionnel à fréquence modulée, patrouille les environs jour et nuit.

La Sûreté provinciale, composée d'hommes bien entraînés et alertes, est en mesure d'assurer aux citoyens de la province la protection qu'ils ont droit d'attendre d'elle.

La police provinciale de l'Ontario.—La police provinciale de l'Ontario relève du procureur général de la province. Elle est chargée de faire observer la loi dans les régions rurales et non organisées de la province et, moyennant contrat, dans certaines municipalités.

L'histoire rapporte qu'en juillet 1875 John Wilson Murray fut désigné "agent secret pour le compte du gouvernement provincial d'Ontario", afin de poursuivre les criminels et de les dépister jusque dans leur retraite. Murray s'acquittait de ses diverses fonctions sous la direction de sir Oliver Mowat, procureur général de la province. Il y avait un certain nombre de policiers ruraux ou provinciaux à l'époque de la Confédération et de la première session du premier Parlement d'Ontario en décembre 1867. Ces officiers n'étaient pas rémunérés ou, s'ils recevaient une rétribution quelconque, celle-ci provenait d'honoraires.